



# Elections Ontario

## GUIDE DE CONSULTATION RAPIDE À L'INTENTION DES CANDIDATS

**Vous envisagez de présenter votre candidature à la prochaine élection provinciale. Vous avez de bonnes idées, une plate-forme intéressante et des partisans... quelle est la prochaine étape?**

### Confirmer votre éligibilité

Pour être admissible à une élection générale provinciale, tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans ou plus le jour du scrutin;
- être citoyen canadien;
- avoir résidé en Ontario au cours des six mois qui ont précédé le jour du scrutin;
- n'être frappé d'aucune incapacité aux termes de la Loi sur l'Assemblée législative ou de toute autre loi, notamment la Loi sur le financement des élections.

### Comprendre les règles

Vous devez vous familiariser avec les règles qui s'appliquent à tous les candidats provinciaux telles qu'énoncées dans la Loi sur le financement des élections et la Loi électorale, lesquelles sont abordées dans le Guide à l'intention des candidats (ces documents sont accessibles sur le site Web d'Élections Ontario).

Vous devez connaître en particulier les règles relatives aux finances de campagne :

- Vous ne pouvez commencer à lever des fonds ou à dépenser de l'argent dans le cadre de votre campagne tant que le décret de convocation des électeurs n'a pas été émis ET tant que vous ne vous êtes pas inscrit comme candidat auprès d'Élections Ontario. Ceci concerne les candidats utilisant leurs fonds propres.
- Tout emprunt doit être signé au nom de la campagne auprès d'un établissement financier, d'un parti politique inscrit ou d'une association de circonscription inscrite en Ontario.
- Les dépenses totales qui peuvent être engagées dans le cadre de votre campagne sont plafonnées.
- Il existe des règles en matière d'admissibilité des contributeurs, de montants de la contribution et de mode de contribution.

### Vous inscrire comme candidat

Tous les candidats doivent remplir la formule Inscription et avis de changement d'un candidat (C-1) et la remettre à Élections Ontario. Cette formule est disponible sur notre site Web.

Si vous avez été nommé par un parti politique inscrit ou une association de circonscription inscrite, vous pouvez remplir la formule (C-1) avant l'annonce de l'élection, ce qui signifie que vous aurez la possibilité d'entreprendre vos activités de financement dès l'émission du décret de convocation des électeurs. Si vous êtes un candidat indépendant, vous pouvez vous inscrire à partir du jour d'émission du décret de convocation des électeurs.

### Constituer votre équipe

Vous devez choisir et nommer des personnes pour vous aider à gérer votre campagne. Aux termes de la Loi sur le financement des élections vous devez :

- nommer un directeur financier qui sera responsable de la gestion des finances de votre campagne;
- choisir votre établissement financier et décider qui aura le pouvoir de signature;
- nommer les personnes habilitées à accepter des contributions;
- déterminer le lieu où vos dossiers de campagne seront conservés;
- nommer un vérificateur, vos états financiers de campagne devront être vérifiés avant d'être déposés auprès d'Élections Ontario.

### Remplir votre déclaration de candidature

En plus de s'inscrire, tous les candidats doivent remplir une déclaration de candidature. Une fois que la période de dépôt des candidatures est ouverte, vous (ou votre agent) devez remplir une formule de déclaration de candidature (F0400) et la présenter en personne au bureau du directeur du scrutin, au plus tard à 14 h le jour de la clôture du dépôt des déclarations de candidature, pour que votre nom figure sur les bulletins. Votre déclaration de candidature DOIT être signée par au moins 25 électeurs résidents de la circonscription électorale dans laquelle vous voulez vous présenter. Lorsque vous remplissez votre déclaration de candidature, vous devez désigner une personne qui nommera les représentants du candidat et qui sera présente au moment de la compilation officielle après le jour du scrutin.

Si vous êtes affilié à un parti politique inscrit, le chef du parti doit également faire une déclaration auprès du directeur général des élections parrainant votre candidature avant la clôture du dépôt des candidatures.

Toute formule déposée auprès d'Élections Ontario est un document public et certaines informations sont affichées sur le site Web.

### Renseignements

Si vous avez des questions sur la candidature à une élection provinciale, veuillez communiquer avec le Réseau d'assistance et d'information aux candidates (RAIC) d'Élections Ontario :

**Sans frais : 1.866.771.6314**

**Télécopieur : 416.325.9466**

**Courriel : [candidate@elections.on.ca](mailto:candidate@elections.on.ca)**